



Licenciement pour perte totale de points du permis de conduire

Par rik, le 23/10/2009 à 13:06

Bonjour,

je suis chauffeur livreur, et licencié récemment pour perte totale de points du permis de conduire. lorsque j'ai fais ma demande d'allocatin chomage, l'assedic ma notifié que je ne serais pas payé pendant les 2 mois de préavis et que mon employeur devrait s'en charger. Je suis retourné voir mon employeur et son comptable qui mon notifié que selon la convention collective des transports, l'employeur et exempt de verser les indemnités compensatrice de préavis, dans le cas de "licenciement pour perte totale de points du permis de conduire". Je suis retourné à l' assedic, ou les conseillers mon notifié que la convention collective des transports n' est pas le code du travail. Résultat je reste avec 2 mois de préavis non rémunéré ni par mon employeur, ni par l'assedic.

Que faire avec l'assedic qui me prélève des cotisations depuis 16 ans?

Que faire avec mon employeur et son comptable qui semble etre dans leur droits?